



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 10568

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait qu'après la signature du protocole d'accord du 21 juillet 1993, il annonçait des mesures exceptionnelles au bénéfice des seuls maitres auxiliaires du secteur public, au nombre de 31 206, lors de l'année scolaire 1991-1992. Aussi et compte tenu du nouveau mode de recrutement instauré par le décret du 18 mars 1993, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour reclasser les 36 528 maitres auxiliaires du privé qui ont le statut de contractuels.

Texte de la réponse

Le nombre de maitres des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés dans l'échelonnement indiciaire des maitres auxiliaires, sur les crédits du chapitre 43-01, est estimé selon une enquête effectuée à la rentrée de 1992, à 26 000 MA 1 et MA 2 et 6500 MA 3 et MA 4. Il faut préciser tout d'abord que, à la différence des maitres auxiliaires de l'enseignement public, les contractuels assimilés pour leur rémunération aux maitres auxiliaires ne se trouvent pas en situation précaire puisqu'ils bénéficient de la garantie de leur emploi. Les maitres auxiliaires des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficient des mêmes possibilités de promotions que leurs homologues en fonction dans les établissements publics : concours externes et internes, y compris les concours internes spécifiques prévus par le protocole d'accord relatif à la résorption de l'auxiliaariat, liste d'aptitude. Ils peuvent en outre accéder, par inspection, pour ceux d'entre eux qui sont classés en 1^{re} et 2^e catégories et, par liste d'aptitude exceptionnelle, pour ceux qui sont classés en 3^e et 4^e catégories, à l'échelle des adjoints d'enseignement (promotion qui n'existe plus dans l'enseignement public). En 1994, seront respectivement concernés 2 200 et 500 maitres.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10568

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 451

Réponse publiée le : 28 février 1994, page 1028